



**Décision n° 24-DCC-294 du 20 décembre 2024  
relative à la création d'une entreprise commune par les sociétés  
Ponticelli Frères et Fos Service Levage**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé le 6 décembre 2024 au service des concentrations et déclaré complet le 13 décembre 2024, relatif à la création d'une entreprise commune dénommée Megalift Ponticelli Foselev (ci-après « MPF ») par les sociétés Ponticelli Frères et Fos Service Levage (ci-après « Foselev »), formalisée par une lettre d'intention du 13 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par les parties notifiantes en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice, la société MPF, par les sociétés Ponticelli Frères et Foselev. Le secteur concerné par l'opération est celui du levage et de la manutention de charges lourdes. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 24-296 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence